

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 313

5 mai 1999

SOMMAIRE

Adagio Holdings S.A., Luxembourg	page	14984
Advantage, Sicav, Luxembourg		14984
African Investment Company S.A., Luxembourg		14984
Airdix S.A., Luxembourg		14985
Allegro Holdings S.A., Luxembourg		14985
Amicorp S.A., Luxembourg	15023,	15024
Anfa Holding S.A., Luxembourg		14992
Axe Real Estate S.A., Luxembourg	14985,	14986
Bach S.A., Bereldange		14983
Baltic Investment Group S.A., Luxembourg		14986
Benet Luxembourg S.A., Luxembourg		14991
Beos Holding S.A., Luxembourg		14984
Bering Venture Capital A.G., Luxembourg	14987,	14989
BIL Bonds, Sicav, Luxembourg		14992
BIL Delta Fund, Sicav, Luxembourg		14993
BIL Equities, Sicav, Luxembourg		14990
Bodena S.A., Luxembourg		14991
Boons, S.à r.l., Luxembourg		14990
Britannia Investments S.A., Luxembourg		14993
Broadcasting Europe Audiovisual S.A., Luxembourg		14994
Building Design Contractors, S.à r.l., Luxembourg		14994
Burelux S.A., Luxembourg		14994
Canal, S.à r.l., Remich		14993
Carrier 1 International S.A., Luxembourg	14998,	15001
Christmas Company S.C.I., Heisdorf	14997,	14998
Compagnie d'Investissement de Bellevue S.A., Luxembourg		15001
Centaur Corporation S.A., Luxembourg	15002,	15003
Continuo Holdings S.A., Luxembourg		15002
Dexia Asia Premier, Sicav, Luxembourg		14986
Dexia Bonds, Sicav, Luxembourg		14989
Dexia Emerging Funds, Sicav, Luxembourg		14989
Dexia Luxpart, Sicav, Luxembourg		14990
Dexia Money Market, Sicav, Luxembourg		14993
Ewen, S.à r.l., Esch-sur-Alzette		14992
I.I.B. Internationale Industrie Beteiligungs-Holding A.G., Hesperingen		14979
I P Casting S.A., Luxembourg		14981
I.R.D. S.A., Steinfort		14978
Lise Partners, S.à r.l., Luxembourg		15013
Luena S.A., Luxembourg		15004
Luxembourg Food & Beverage S.A., Luxembourg		15010
Luxotherm Engineering S.A., Wickrange		15015
Mirant Holding S.A., Luxembourg		15017
Vialas & Labro, S.e.n.c., Luxembourg		15003
Wizart Software S.A., Luxembourg	14995,	14997

I.R.D., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un janvier,
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) P.S.S. INTERNATIONAL S.A.H., avec siège social à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich, représentée par son administrateur-délégué actuellement en fonction.
- 2) FRANCONNECTION S.A.H., avec siège social à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich, représentée par son administrateur-délégué actuellement en fonction.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de I.R.D.

Cette société aura son siège à Steinfort. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente, la location et la gérance d'immeubles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250,-) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) P.S.S. INTERNATIONAL S.A.H., préqualifiée	188,- actions
2) FRANCONNECTION S.A.H., préqualifiée	<u>1.062,- actions</u>
Total:	1.250,- actions

Les actions ont été libérées entièrement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Roby Diederich, gérant de sociétés, demeurant à L-8480 Eischen, 36, Cité Aischdall.
 - b) Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à L-8368 Hagen, 20, An Der Laach.
 - c) Madame Astride Utermont, épouse de Monsieur Roby Diederich, sans profession, demeurant à L-8480 Eischen, 36, Cité Aischdall.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire : La S.à r.l. PRESTA-SERVICES avec siège à L-8437 Steifort, 11, rue de Koerich.
- 4.- Est nommé administrateur-délégué Monsieur Roby Diederich, précité, avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa signature unique.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8437 Steifort, 11, rue de Koerich.
Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1999, vol. 848, fol. 9, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 février 1999.

G. d'Huart.

(09202/207/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

I.I.B. INTERNATIONALE INDUSTRIE BETEILIGUNGS-HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den dreizehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft panamaischen Rechtes MULTIWORLD MANAGEMENT INC., mit Sitz in Panama City (Panama), hier vertreten durch Herrn Fernand Hack, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Hesperingen, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, vom Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2.- Herr Fernand Hack, vorgenannt, handelnd in seinem eigenen Namen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Holdinggesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung I.I.B. INTERNATIONALE INDUSTRIE BETEILIGUNGS-HOLDING A.G. wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hesperingen.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf; Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehn, Vorschuß oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzigtausend Deutsche Mark (62.000,- DEM) und ist eingeteilt in zweiundsechzig (62) Aktien von jeweils eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein(en) oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person, der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Montag des Monats Mai um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheißen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt der Komparent, handelnd wie erwähnt, daß die zweiundsechzig (62) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Gesellschaft panamaischen Rechtes MULTIWORLD MANAGEMENT INC., vorbezeichnet, zweiund-	32
dreissig Aktien	
2.- Herr Fernand Hack, vorgeannt, dreißig Aktien	30
Total: zweiundsechzig Aktien	62

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so daß ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von zweiundsechzigtausend Deutsche Mark (62.000,- DEM) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundsiebzigtausend Franken zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital auf eine Million zweihunderteinundsiebzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2000 statt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und fassen folgende Beschlüsse:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Fernand Hack, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville;
 - b) Die Gesellschaft panamesischen Rechtes MULTIWORLD MANAGEMENT INC., mit Sitz in Panama City (Panama);
 - c) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXMANAGEMENT, S.à r.l., mit Sitz in L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
 - die Gesellschaft LUXMANAGEMENT LTD, mit Sitz in London, 119-121, Falcon Road.
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2004.
- 6.- Gebrauch machend vom durch Artikel 5 der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Fernand Hack, vorgenannt, zum ersten Delegierten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift verpflichtet im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Hesperingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: F. Hack, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 janvier 1999, vol. 505, fol. 22, case 5. – Reçu 12.710 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Junglinster, den 16. Februar 1999. J. Seckler.
 (09200/231/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

I P CASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme REALEST S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, ici représentée par Madame Virginie Tresson, employée privée, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- 2.- La société ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, ayant son siège social au 400, 7th Street NW, Suite 101, Washington DC, 2004 (U.S.A.), ici représentée par Madame Virginie Tresson, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de I P CASTING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- Euro), divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euro (31,- Euro) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme REALEST S.A., prédésignée, une action	1
2.- La société ALPINE STRATEGIC MARKETING LLC, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- Euro) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à L-8042 Strassen, 132, rue des Romains;
 - b) Monsieur Benoît Georis, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, rue du Lycia (Belgique);
 - c) Madame Géraldine Schmit, employée privée, demeurant à L-2542 Luxembourg, 106, rue des Sources.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 98, boulevard du Prince Henri.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 98, boulevard du Prince Henri.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Tresson, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 janvier 1999, vol. 505, fol. 23, case 10. – Reçu 12.505 LUF = 310 Euro.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 1999.

J. Seckler.

(09201/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

BACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 121B, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.793.

Il résulte d'une lettre recommandée que FIDUCIAIRE FIBETRUST a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 4 février 1999 et a sollicité la décharge comme commissaire pour la période antécédente.

Luxembourg, le 4 février 1999.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour réquisition d'inscription modificative au Registre de Commerce et des Sociétés.

(09229/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

ADAGIO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 14.647.

L'Assemblée Générale réunie au siège social le 29 octobre 1998 a renouvelé le mandat des membres du Conseil d'Administration ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2004.

Le Conseil d'Administration réuni au siège social en date du 30 décembre 1998 a nommé M. G.E. Kramer, administrateur, demeurant à Capelle A/D Ijssel (NL), aux fonctions d'administrateur-délégué.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09220/003/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

ADVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.801.

Extrait de la résolution du conseil d'administration du 2 février 1999

Il résulte de ladite résolution que le siège social de la SICAV est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 2 février 1999.

Luxembourg, le 16 février 1999.

Pour extrait conforme
G. Arendt
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 91, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09221/275/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

AFRICAN INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 52.425.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 1998, MM. Ivo Claeys, expert-comptable, Belgique, Etienne Giros, administrateur de société, F-Paris, et Gilles Alix, administrateur de société, F-Saint Germain En Laye, ont été appelés aux fonctions d'administrateur en remplacement de MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann et Guy Baumann, démissionnaires. La S.à r.l. VAN CAUTER, 21, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de Mme Marie-Claire Zehren, démissionnaire. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001. Le siège social de la société a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 21, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 février 1999.

Pour AFRICAN INVESTMENT COMPANY
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
C. Day-Royemans P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09222/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

BEOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 27.735.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
J. Lorang
Administrateur

(09232/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

AIRDIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 64.391.

Extrait d'une décision circulaire du Conseil d'Administration en date du 10 février 1999

Il résulte d'une décision circulaire du Conseil d'Administration, que le Conseil d'Administration a décidé:
- de transférer l'adresse du siège social de la société du 18, rue Dicks à L-1417 Luxembourg aux 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg.
Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour AIRDIX S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09223/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

ALLEGRO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 14.648.

L'Assemblée Générale réunie au siège social le 29 octobre 1998 a renouvelé le mandat des membres du Conseil d'Administration ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2004.

Le Conseil d'Administration réuni au siège social en date du 30 décembre 1998 a nommé M. W. Kramer, administrateur, demeurant à Nieuwerkerk A/D IJssel (NL), aux fonctions d'administrateur-délégué.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09224/003/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

AXE REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 59.295.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Michel Bourkel, économiste, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur Alexandre Vancheri, comptable, demeurant à B-Ans,

agissant en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société AXE REAL ESTATE S.A., avec siège social à Luxembourg-ville, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, le 2 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 456 du 22 août 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.295,

nommés à ces fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue suite à la constitution de la société et formant l'intégralité de ce conseil d'administration.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de documenter leurs déclarations comme suit:

1) Suivant l'article 3 des statuts de la société AXE REAL ESTATE S.A., prédésignée, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à sept millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (7.250.000,- LUF), représenté par sept mille deux cent cinquante (7.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Suivant le même article des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de l'acte de constitution, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

En date de ce jour, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de sept millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (7.250.000,- LUF) à quinze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (15.250.000,- LUF), par la création et l'émission de huit mille (8.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a admis la souscription de ces actions nouvelles et constate qu'elles ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quinze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (15.250.000,- LUF), représenté par quinze mille deux cent cinquante (15.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bourkel, A. Vancheri, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 1999, vol. 462, fol. 25, case 11. – Reçu 80.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 février 1999.

A. Lentz.

(09227/221/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

AXE REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 59.295.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 février 1999.

A. Lentz.

(09228/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

BALTIC INVESTMENT GROUP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

H. R. Luxemburg B 55.655.

Der Aufsichtskommissar

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile, mit Sitz in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri teilt hiermit mit, dass sie ihr Mandat niederlegt mit Wirkung zum 31. Dezember 1998 in Bezug auf die Unmöglichkeit dieses ordnungsgemäss auszuüben.

Luxemburg, den 31. Dezember 1998.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09230/518/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

**DEXIA ASIA PREMIER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. BIL ASIA PREMIER).**

Siège social: Luxembourg, L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.644.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1999, vol. 519, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour DEXIA ASIA PREMIER, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(09235/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

BERING VENTURE CAPITAL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 44.012.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechszwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit dem Amtssitze in Luxemburg-Bonneweg.
Hat sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft BERING VENTURE CAPITAL A.G., mit Sitz in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch genannten Notar Tom Metzler, am 1. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 384 vom 24. August 1993.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 44.012.

Vorstand

Die Tagung wird um 15.00 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Contern eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zur Sekretärin Frau Manuela Bosquee-Mausen, Privatbeamtin, wohnhaft in Arlon (Belgien).

Die Generalversammlung bestellt zum Stimmenzähler Herr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Strassen.

Zusammensetzung der Versammlung

Die bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesenden Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien wurden auf einer von den anwesenden Aktionären unterschriebenen Anwesenheitsliste aufgeführt, und auf welche, von dem Vorstand angefertigte Liste, die Mitglieder der Versammlung erklären sich zu berufen.

Die genannte Anwesenheitsliste, nachdem sie von dem Vorstand und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar dieselben zu beurkunden und zwar:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

«Tagesordnung:

- 1.- Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.
- 2.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals von LUF 1.250.000,-, eingeteilt in 1.250 Aktien ohne Nominalwert in ein Kapital von EUR 30.986,69, eingeteilt in 1.250 Aktien ohne Nominalwert.
- 3.- Erhöhung des Kapitals um EUR 1.219.013,31 von EUR 30.986,69 auf EUR 1.250.000,-, ohne Ausgabe von neuen Aktien.
- 4.- Ermächtigung an den Verwaltungsrat, durch Satzungsänderung, das Kapital auf EUR 50.000.000, zu erhöhen und Anleihen auszugeben, sei es in Form von Inhaberobligationen oder in anderer Form.
- 5.- Anpassung von Artikel 5 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) festgesetzt, eingeteilt in Aktien ohne Nominalwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 26. Januar 2004, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden und in bar, durch Aufrechnung mit unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben von Aktionären bei der Gesellschaft oder durch Sacheinlagen eingezahlt werden.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist, oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen oder Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Massgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen nur im Rahmen des genehmigten Kapitals erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe. Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Nach jeder erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepasst zu sehen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben».)»

II.- Das Gesellschaftskapital ist zur Zeit in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) eingeteilt. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien anwesend sind. Die Versammlung kann somit rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen, ohne dass es erfordert ist, Rechenschaft über die Form der Einberufungen abzugeben.

Feststellung der Gültigkeit der Generalversammlung

Die vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden von dem Stimmzähler überprüft und von der Generalversammlung für richtig befunden. Die Generalversammlung bekennt sich als rechtmässig einberufen und fähig, rechtsgültig über die vorliegenden Punkte der Tagesordnung zu beraten.

Beschlüsse

Nach vorangehender Beratung hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den Nominalwert der Aktien abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nominalwert umzuwandeln in ein Kapital von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (EUR 30.986,69), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nominalwert.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von einer Million zweihundertneunzehntausenddreizehn Komma einunddreissig Euro (EUR 1.219.013,31) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (EUR 30.986,69,-) auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Aktien, sondern durch entsprechende Erhöhung des Wertes der bestehenden Aktien.

Mit dem Einverständnis sämtlicher Aktionäre, wurde die Kapitalerhöhung gezeichnet und voll eingezahlt durch jeden Aktionär proportional zu der Anzahl seiner Aktien, so dass die Summe von einer Million zweihundertneunzehntausenddreizehn Komma einunddreissig Euro (EUR 1.219.013,31) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, das bestehende genehmigte Kapital aufzulösen und den Verwaltungsrat zu ermächtigen ein neues genehmigtes Kapital von fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) einzuführen, und Aktien auszugeben, ohne jedoch den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen, aufgrund eines Berichtes des Verwaltungsrates an die Versammlung gemäss des Artikels 32-3 (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und den Verwaltungsrat zu ermächtigen im Rahmen des genehmigten Kapitals Anleihen auszugeben sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form.

Der genannte Bericht des Verwaltungsrates bleibt nachdem er von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, vorliegender Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Fünfter Beschluss

Um die Satzungen den vorhergehenden Beschlüssen anzupassen, beschliesst die Versammlung den Artikel 5 der Satzungen abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) festgesetzt, eingeteilt in Aktien ohne Nominalwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 26. Januar 2004, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden und in bar, durch Aufrechnung mit unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben von Aktionären bei der Gesellschaft oder durch Sacheinlagen eingezahlt werden.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist, oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen oder Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Massgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen nur im Rahmen des genehmigten Kapitals erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe. Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Nach jeder erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepasst zu sehen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.»

Abschluss

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner der Anwesenden das Wort erbittet, schliesst der Vorsitzende die Versammlung um 15.30 Uhr.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, unter Anwendung von Artikel 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, dass die Bedingungen von Artikel 26 des genannten Gesetzes erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Auslagen und Gebühren die der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von sechshunderttausend Luxemburger Franken (LUF 600.000,-) abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf neunundvierzig Millionen einhundertvierundsiebzigtausendachthundertfünfundsiebzig Luxemburger Franken (LUF 49.174.875,-).

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Mitglieder der Generalversammlung, haben die Vorstandsmitglieder, welche dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Seil, M. Bosquee-Mausen, P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 114S, fol. 48, case 7. – Reçu 491.749 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 16. Februar 1999.

T. Metzler.

(09233/222/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

BERING VENTURE CAPITAL A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.012.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 16 février 1999.

Signature.

(09234/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

**DEXIA EMERGING FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. BIL EMERGING).**

Siège social: Luxembourg, L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.856.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1999, vol. 519, fol. 82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

*Pour DEXIA EMERGING FUNDS, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG*

Société Anonyme

Signature

Signature

(09238/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

**DEXIA BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. BIL EURO RENT FUND).**

Siège social: Luxembourg, L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.659.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1999, vol. 519, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

*Pour DEXIA BONDS, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG*

Société Anonyme

Signature

Signature

(09240/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants, rassemblant la majorité des parts.

Répartition des tâches entre Associés.

Les trois associés conviennent de répartir leurs tâches dans les grandes lignes comme suit:

Claude Bernard s'occupera prioritairement du Service matin, midi et après-midi. Il s'occupera des achats alimentaires pour la restauration.

Romain Mohr s'occupera midi et soir du bon déroulement du commerce. Il sera responsable direct pour le personnel et s'occupera des relations publiques.

Christan Arend s'occupera prioritairement du service après-midi et soir. Il sera responsable direct pour les commandes boissons, gestion des heures du personnel et autres travaux administratifs en préparation de la comptabilité.

Salaire:

Le salaire de début de Claude Bernard, Romain Mohr et Christian Arend est fixé comme montant au salaire minimum légal.

Payements.

Les Associés s'engagent mutuellement à payer mensuellement en priorité les salaires du personnel et les loyers suivant les contrats de bail connus.

Les associés déchargent M. et Mme Gilbert Bernard des garanties privées données par ceux-ci sur le paiement des loyers au plus tard 6 mois après la date de réouverture.

Les cautions déposées par BOONS, S.à r.l. pour électricité et téléphone ont été avancées par Mme Nicole Bernard, mère de Claude Bernard, et seront remboursées à celle-ci en cas de cessation de commerce.

Toutes les autres conditions sont reprises dans les statuts de BOONS, S.à r.l. du 31 juillet 1995 établis par Maître Marthe Thyès-Walch.

Fait en 3 exemplaires et signé à Luxembourg, le 28 octobre 1998.

C. Bernard R. Mohr C. Arend

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09244/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

BENET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 18, rue d'Orange.

R. C. Luxembourg B 60.925.

Assemblée Générale Ordinaire

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société BENET LUXEMBOURG S.A., tenue au siège social en date du 19 janvier 1999, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1° Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.

2° Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs (Monsieur Vladimir Beno, BENET HANDELS-GESELLSCHAFT m.b.h. et BENET PRAHA, SPOL. S R.O.) et au commissaire (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 1997.

3° La perte de l'exercice, soit LUF 321.177,-, est reportée à nouveau.

BENET LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09231/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

BODENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 39.362.

Extrait des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la société en date du 1^{er} février 1999

La démission de Monsieur R. C. Kerr, administrateur, est acceptée avec effet au 18 décembre 1998. Monsieur D. W. Braxton, expert-comptable, résidant à Résidence Claire Fontaine, rue des 4 Fontaines, CH-1278 La Rippe, Suisse est nommé administrateur en remplacement, sous réserve d'approbation par les actionnaires au cours de leur prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09243/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

ANFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 60.045.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

Signature.

(09225/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

ANFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 60.045.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg,
le 22 décembre 1998*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1997;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Jean-Claude Berville, administrateur de sociétés, demeurant à Libreville;

Monsieur David Azran, administrateur de sociétés, demeurant à Casablanca;

Monsieur Charles Danino, agent d'usine, demeurant à Casablanca;

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1998;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Serge Azan, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour ANFA HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09226/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

EWEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 42, rue de la Libération.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1999, vol. 312, fol. 26, case 2/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

Signature.

(09295/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

BIL BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.174.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Pierre Arens, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg

- M. Michel Malpas, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg

- M. Mario Guetti, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg

- M. Frank Wagener, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg

- M. Marc Hoffmann, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg

- M. François Pauly, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg

- M. Pierre-Marie Valenne, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg

- M. André Roelants, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg

- M. Jean-Yves Maldague, Crédit Communal de Belgique, Bruxelles

- M. Joost Rieter, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg

Pour BIL BONDS, SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09236/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

BIL DELTA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.235.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M Michel Malpas, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg
- M Mario Guetti, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg
- M Frank Wagener, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg
- M Marc Hoffmann, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg
- M François Pauly, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg
- M Pierre -Marie Valenne, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg
- M André Roelants, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg
- M Joost Rieter, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg
- M Pierre Arens, Banque Internationale à Luxembourg, Luxembourg

Pour BIL DELTA FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(09237/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

DEXIA MONEY MARKET, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.803.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1999, vol. 519, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour DEXIA MONEY MARKET
SICAV
BANQUE INTERNATIONAL A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signatures Signatures

(09242/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

BRITANNIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 59.322.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 162, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

Signature.

(09246/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

CANAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 10, quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 51.149.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Giancarlo Pierantoni, cafetier, demeurant à L-5692 Elvange, 18, rue de Wintrange.

2) Monsieur Patrick Bizeul, cafetier, demeurant à L-5553 Remich, 10, quai de la Moselle.

Les comparants Messieurs Giancarlo Pierantoni et Patrick Bizeul, prénommés, ont déclaré être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CANAL, S.à r.l., ayant son siège social à Remich, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 399 du 21 août 1995 et dont le capital social est fixé à six cent mille francs (600.000,- LUF) divisé en six cents (600) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Giancarlo Pierantoni, cafetier, demeurant à L-5692 Elvange, 18, rue de Wintrange, quatre cent cinquante parts sociales	450
2) Monsieur Patrick Bizeul, cafetier, demeurant à L-5553 Remich, 10, quai de la Moselle, cent cinquante parts sociales	150
Total: six cents parts sociales	600

Monsieur Giancarlo Pierantoni, prénommé, déclare avoir cédé et transporté avec effet au 1^{er} janvier 1999, sous la garantie légale de droit à Monsieur Patrick Bizeul, prénommé, ce acceptant, ses quatre cent cinquante (450) parts sociales.

Suite à cette cession qui précède, qui est acceptée au nom de la société par ses gérants les comparants Giancarlo Pierantoni et Patrick Bizeul, l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF), représenté par six cents (600) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées et détenues par l'associé unique Monsieur Patrick Bizeul, cafetier, demeurant à L-5553 Remich, 10, quai de la Moselle.»

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Giancarlo Pierantoni, prénommé, comme gérant technique de la société et lui accorde décharge pleine et entière.

Monsieur Patrick Bizeul reste gérant unique de la société et a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Pierantoni, P. Bizeul, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 15 janvier 1999, vol. 462, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 janvier 1999.

A. Lentz.

(09251/221/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

BROADCASTING EUROPE AUDIOVISUAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

*Procès-verbal du Conseil d'Administration réuni le 17 février 1999
à 11.30 heures au siège social*

Monsieur Daniel Robert est nommé administrateur-délégué.

Luxembourg, le 17 février 1999.

*Pour la société
Signature
Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09247/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

BUILDING DESIGN CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val St. André.

R. C. Luxembourg B 29.631.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1999, vol. 312, fol. 25, case 10/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1999.

Signature.

(09248/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

BURELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BURELUX S.A., avec siège à Oberanven, constituée suivant acte notarié du 23 octobre 1997, publié au Mémorial C, page 3183/98

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Yves Guizzo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cents actions d'une valeur nominale de six mille deux cent cinquante francs (6.250,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décide valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour:

1. Changements au sein du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
3. Transfert du siège social.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale accorde décharge entière aux anciens administrateurs, au commissaire aux comptes et aux administrateurs-délégués sortants.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le nouveau Conseil d'Administration se présente comme suit:

- Monsieur Jacques P. Loward, consultant, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue A. Campenhout 72/14;
- Mademoiselle Anne Guizzo, étudiante, demeurant à B-1000 Bruxelles, rue Philippe de Champagne, 22;
- Monsieur Jean-Yves Guizzo, administrateur de sociétés, demeurant à L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Jean-Yves Guizzo, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Est nommée nouveau commissaire aux comptes: La société LUXREVISION, avec siège à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société d'Oberanven à Luxembourg.

L'adresse du siège social est L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Suite à cette résolution, l'article 2 première phrase est modifiée comme suit:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J.-Y. Guizzo, R. Zimmer, F. Sassel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1999, vol. 848, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 février 1999.

G. d'Huart.

(09250/207/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

**WIZART SOFTWARE S.A., Société Anonyme,
(formerly CATS SOFTWARE S.A.).**

Registered office: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 60.869.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second of January.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CATS SOFTWARE S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the notary Paul Bettingen of Niederanven, dated 2nd of September, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 712 of 19 Dezember, 1997.

The meeting is presided by Mr Alain Donvil, employee, residing in B-Arlon,

who appoints as secretary Mr Didier Sabbatucci, employee, residing in F-Longlaville.

The meeting elects as scrutineer Mrs Christine Orban, employee, residing in B-Arlon.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the name from CATS SOFTWARE S.A. into WIZART SOFTWARE S.A., and amendment of Article 1, first paragraph of the articles of incorporation.
2. Change of the address of the company from L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch to L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
3. Acceptance of the resignation of a member of the Board of Directors.
4. Appointment of a new member of the Board of Directors.
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name from CATS SOFTWARE S.A. into WIZART SOFTWARE S.A., so that Article 1, first paragraph of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 1. Paragraph 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of WIZART SOFTWARE S.A.»

Second resolution

The meeting resolves to change the address of the company from L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch to L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Third resolution

The resignation of the board member Mrs Carine Bittler is accepted.
Discharge is given to her for the exercise of her mandat.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint as new member of the Board of Directors Mrs Michèle Musty, employee, residing in B-Arlon.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CATS SOFTWARE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven le 2 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 712 du 19 décembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant à B-Arlon.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant à F-Longla-ville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christine Orban, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de CATS SOFTWARE S.A., en WIZART SOFTWARE S.A. et modification de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, des statuts.

2. Changement de l'adresse de la société de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

3. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.

4. Nomination d'un nouveau membre.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de CATS SOFTWARE S.A. en WIZART SOFTWARE S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}.

«**Art. 1^{er}. Paragraphe 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de WIZART SOFTWARE S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer l'adresse de la société de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Madame Carine Bitler de sa fonction d'administrateur. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de ses fonctions.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'élire comme nouvel administrateur Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Donvil, D. Sabbatucci, C. Orban, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 1999, vol. 462, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 février 1999.

A. Lentz.

(09254/221/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

**WIZART SOFTWARE S.A., Société Anonyme,
(anc. CATS SOFTWARE S.A.).**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 60.869.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 février 1999.

A. Lentz.

(09255/221/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

CHRISTMAS COMPANY S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Luc René Noel, administrateur de sociétés, demeurant à F-54500 Vandoeuvre, 56, rue Raymond Poincaré, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de Madame Coralie Brigitte Noel, épouse Marchal, représentante, demeurant à F-54000 Nancy, 6, rue de Vic,

en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Nancy, le 25 janvier 1999,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, ès qualités qu'il agit, a exposé au notaire:

Que lui-même et sa prédite mandante sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société civile CHRISTMAS COMPANY S.C.I. établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 95 du 13 février 1998.

Ensuite le comparant a requis le notaire de dresser acte des résolutions suivantes prises à l'unanimité des voix, comme suit:

Première résolution

Le siège social est transféré vers L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution l'article 3 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social est établi à Heisdorf. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement 18.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude de notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. R. Noel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 114S, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 février 1999.

P. Decker.

(09261/206/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

CHRISTMAS COMPANY S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(09262/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

CARRIER 1 INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.864.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-fourth day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company CARRIER 1 INTERNATIONAL S.A. (the «Company»), a public limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on August, 13, 1998, not yet published.

The meeting begins with Mr Gérard Maîtrejean, Lawyer, residing in B-Arlon, as chairman.

The Chairman appoints Miss Monique Putz, private employee, residing in Garnich, as secretary.

The meeting elects Mrs Annick Braquet, private employee, residing in B-Etalle, as Scrutineer of the meeting (the Chairman, the Secretary and the Scutineer being collectively referred to hereafter as the «Bureau»).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of USD 2.- (two United States Dollars) each, representing the entirety of the voting share capital of the Company of USD 40,000.- (forty thousand United States Dollars) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the meeting, the members of the bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Increase of the corporate share capital of the Company by USD 30,730,414.- (thirty million seven hundred and thirty thousand four hundred and fourteen United States dollars) in order to bring the corporate share capital from its present amount of USD 40,000.- (forty thousand United States dollars) to USD 30,770,414.- (thirty million seven hundred and seventy thousand four hundred and fourteen United States dollars) by way of creation and issue of fifteen million three hundred and sixty-five thousand two hundred and seven (15,365,207) shares of the Company having a par value of USD 2.- (two United States Dollars);

2. Subscription to the increase specified under 1. hereabove in the name and for account of CARRIER ONE, LLC, and payment by contribution in kind consisting of 2 (two) ordinary shares of GBP 1.- (one pound sterling) each and of one billion eight hundred and forty-one million four hundred and forty-nine thousand eight hundred and seventeen (1,841,449,817) preference shares of 1.- pence (one pence) each, representing 100 % (one hundred per cent) of the corporate share capital of CARRIER 1 UK LIMITED, a private limited company incorporated under the laws of the United Kingdom, with registered office at 6 Harbour Exchange Square, London, E14 9EE.

3. Amendment of the first paragraph of Article 5 of the Company's Articles of Association so as to reflect the above resolutions.

These facts exposed and recognised accurate by the meeting, and after deliberation, the meeting passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by USD 30,730,414.- (thirty million seven hundred and thirty thousand four hundred and fourteen United States dollars) in order to bring the corporate share capital from its present amount of USD 40,000.- (forty thousand United States dollars) to USD 30,770,414.- (thirty million seven hundred and seventy thousand four hundred and fourteen United States dollars) by way of creation and issue of fifteen million three hundred and sixty-five thousand two hundred and seven (15,365,207.-) shares of the Company having a par value of USD 2.- (two United States Dollars).

Intervention - Subscription - Payment

CARRIER ONE LLC, a company incorporated under the Delaware Laws, with registered office in Wilmington (Delaware), here represented by Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Arlon (Belgium), by virtue of a proxy given on 21st December, 1998, declares to subscribe for and to pay the newly issued shares by contribution in kind consisting of 2 (two) ordinary shares of GBP 1.- (one pound sterling) each and of one billion eight hundred and forty-one million four hundred and forty-nine thousand eight hundred and seventeen (1,841,449,817) preference shares of 1.- penny (one penny) each representing 100 % (one hundred per cent) of the corporate share capital of CARRIER 1 UK LIMITED, a private limited company incorporated under the laws of the United Kingdom, with registered office at 6 Harbour Exchange Square, London, E14 9EE.

A certificate, dated on 21st December, 1998, issued by the management of CARRIER 1 UK LIMITED, represents and warrants that:

- the shares of CARRIER 1 UK LIMITED, contributed in kind to the Company are fully paid up;
- CARRIER ONE LLC is solely entitled to such shares and possesses the power to dispose of the shares;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the contributed shares be transferred to it;
- such shares are freely transferable;
- the transfer in the share register of CARRIER 1 UK LIMITED will be effected upon receipt of the notarial deed witnessing the increase in share capital of the CARRIER 1 INTERNATIONAL S.A, accompanied by stock transfer forms relating to the shares, subject only to the confirmation by the Inland Revenue of relief from stamp duty or payment by CARRIER 1 INTERNATIONAL S.A. of stamp duty.

Pursuant to Article 26-1 and Article 32-1 (5) of the law on commercial companies dated 10th August, 1915, as amended, the assets so contributed in kind have been subject to a report by DELOITTE & TOUCHE, réviseur d'entreprises, Luxembourg, dated on December 21, 1998

which concludes as follows:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- we have no further comment to make on the value of the contribution, and
- the contribution is at least equal to the number and value of the 15,365,267 ordinary shares USD 2 to be issued.»

Second resolution

The Meeting resolves to restate the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which shall henceforth be worded as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty million seven hundred and seventy thousand four hundred and fourteen United States dollars (30,770,414.- USD), represented by fifteen million three hundred and eighty-five thousand two hundred and seven (15,385,207) shares with a par value of two United States Dollars (2.- USD).»

Statement

The person appearing requests the notary to state that:

Following the transfer of all outstanding capital stock of CARRIER 1 UK Ltd. to CARRIER 1 INTERNATIONAL S.A., CARRIER 1 LLC will, as part of an integrated plan, cause CARRIER 1 UK LTD. to make an election pursuant to US Treasury Regulation 301.7701-3 to change its classification for US Federal income tax purposes from a corporation to an organization with a single owner disregarded as an entity separate from its owner. The overall transaction is intended to qualify as a reorganization pursuant to US Internal Revenue Code Section 368 (a) (1) (D).

Expenses

For the purpose of registration, the company declares that the contribution in kind is realized under the benefit of article 4-2 of the law of December 29th, 1971, as amended, providing for tax exemption.

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four hundred thousand Luxembourg francs (400,000 LUF).

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CARRIER 1 INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée par un acte du notaire soussigné le 13 août 1998, en cours de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à B-Udange.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Mademoiselle Monique Putz, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée élit comme Scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Etalle (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le «Bureau» de l'assemblée).

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que les 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de USD 2,- (deux US dollars) chacune, représentant la totalité des actions votantes du capital social de la Société d'un montant de USD 40.000,- (quarante mille US dollars) sont valablement représentées à la présente assemblée qui est ainsi valablement constituée et peut délibérer régulièrement sur les points de l'ordre du jour, ci-dessous reproduits, sans convocations préalables, les actionnaires représentés à la présente assemblée se reconnaissant dûment convoqués après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à la présente assemblée, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations aux fins de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de USD 30.730.414,- (trente millions sept cent trente mille quatre cent quatorze dollars des Etats-Unis), afin de le porter de son montant actuel de USD 40.000,- (quarante mille dollars des Etats-Unis) à USD 30.770.414,- (trente millions sept cent soixante-dix mille quatre cent quatorze dollars des Etats-Unis), par la création et l'émission de quinze millions trois cent soixante-cinq mille deux cent sept (15.365.207) actions de la Société ayant une valeur nominale de USD 2,- (deux US dollars).

2. Souscription à l'augmentation de capital, telle que mentionnée sous le point 1. ci-dessus au nom et pour le compte de CARRIER ONE, LLC, et libération de la souscription par un apport en nature consistant en deux (2) actions ordinaires de GBP 1,- (une livre sterling) chacune et un milliard huit cent quarante et un millions quatre cent quarante-neuf mille huit cent dix-sept actions préférentielles (1.841.449.817) d'un penny (1 penny) chacune, représentant 100 % (cent pour cent) du capital social de CARRIER 1 UK LIMITED, une société de droit du Royaume-Uni avec siège social à 6 Harbour Exchange Square London.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, afin d'y apporter les changements effectués.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de USD 30.730.414,- (trente millions sept cent trente mille quatre cent quatorze dollars des Etats-Unis), afin de le porter de son montant actuel de USD 40.000,- (quarante mille dollars des Etats-Unis) à USD 30.770.414,- (trente millions sept cent soixante-dix mille quatre cent quatorze dollars des Etats-Unis), par la création et l'émission de quinze millions trois cent soixante-cinq mille deux cent sept (15.365.207) actions de la Société ayant une valeur nominale de USD 2,- (deux US dollars).

Intervention - Souscription - Paiement

CARRIER ONE LLC, une société de droit du Delaware, avec siège social à Wilmington, ici représentée par Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration donnée en date du 21 décembre 1998, déclare souscrire les actions nouvellement émises et les libérer par un apport en nature consistant en deux (2) actions ordinaires de GBP 1,- (une livre sterling) chacune et un milliard huit cent quarante et un millions quatre cent quarante-neuf mille huit cent dix-sept actions préférentielles (1.841.449.817) d'un penny (1 penny) chacune, représentant 100 % (cent pour cent) du capital social de CARRIER 1 UK LIMITED, une société de droit du Royaume-Uni, avec siège social au 6 Harbour, Exchange Square, London.

Un certificat, daté du 21 décembre 1998, émis par la gérance de CARRIER 1 UK LIMITED, signale et garantit que:

- les actions CARRIER 1 UK LIMITED, apportées sont entièrement libérées;
- CARRIER ONE LLC est le seul ayant droit sur ces actions et a le pouvoir d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- ces actions sont librement transmissibles;
- le transfert juridique des actions sera effectué dans les livres de la société au vu du présent acte documentant l'augmentation de capital de CARRIER 1 INTERNATIONAL S.A., accompagné des documents de transfert de capital relatifs aux actions, sous réserve seulement de la confirmation par le fisc de la dispense des droits de timbre ou du paiement par CARRIER INTERNATIONAL S.A. des droits de timbre.

Conformément à l'article 26-1 et à l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée, les Actions apportées en nature ont fait l'objet d'un rapport établi par DELOITTE & TOUCHE, réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 21 décembre 1998, qui conclut comme suit:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- we have no further comment to make on the value of the contribution and,
- the contribution is at least equal to the number and value of the 15,365,207 ordinary shares of USD 2 to be issued.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à trente millions sept cent soixante-dix mille quatre cent quatorze dollars des Etats-Unis (30.770.414,- USD), représenté par quinze millions trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cent sept (15.385.207) actions d'une valeur nominale de deux US Dollars (2,- USD) chacune.»

Déclaration

Le comparant a requis le notaire de déclarer que:

Suite au transfert de toutes les actions existantes de CARRIER I UK Ltd. à CARRIER I INTERNATIONAL S.A., CARRIER I LLC, dans le cadre d'une opération intégrée, fera opter CARRIER I UK Ltd. pour un changement de catégorie de contribuable au regard de la fiscalité fédérale américaine, de la catégorie à la catégorie d'organisation appartenant à une seule personne et considérée comme ne faisant qu'une seule entité avec cette personne, conformément à la réglementation 301.7701-3 du Trésor américain. L'objectif est de qualifier l'opération dans son ensemble de réorganisation, conformément à l'Article 368 (a) (1) (D) du US Internal Revenue Code.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que l'apport en nature est réalisé sous le bénéfice de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, prévoyant une exonération du droit d'apport.

Le montant des frais qui incombent à la Société du fait du présent acte, s'élève à environ quatre cent mille francs luxembourgeois (400.000,- LUF).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Maîtrejean, M. Putz, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 janvier 1999.

G. Lecuit.

(09252/220/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

CARRIER 1 INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.864.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 janvier 1999.

G. Lecuit.

(09253/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE BELLEVUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.105.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société QUINTET HOLDINGS LTD, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Old Scotia Building, Road Town, British Virgin Islands,

ci-après qualifiée le «comparant»,

ici représentée par Monsieur Christophe Davezac, employé privé, demeurant à L-1527 Luxembourg, 52, rue Maréchal Foch,

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 décembre 1998.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

La société anonyme COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE BELLEVUE S.A., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 13 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 256, le 13 juin 1992. Les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 278 du 25 juin 1992.

Le capital social est fixé à trois millions de francs français (FRF 3.000.000,-), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de vingt francs français (FRF 20,-) chacune.

Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions dont il s'agit et a décidé de dissoudre et de liquider la société.

Par la présente, il prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Il déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'il répondra encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes. Tous les actifs de la société sont transférés à l'actionnaire unique.

Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire le registre des actions nominatives avec les transferts afférents ainsi que les certificats d'actions au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Davesac, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial.

Niederanven, le 27 janvier 1999.

P. Bettingen.

(09263/202/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

CONTINUO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 14.651.

L'Assemblée Générale réunie au siège social le 29 octobre 1998 a renouvelé le mandat des membres du Conseil d'Administration ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2004.

Le Conseil d'Administration réuni au siège social en date du 30 décembre 1998 a nommé M. J. Kramer, administrateur, demeurant à Sliedrecht (NL), aux fonctions d'administrateur-délégué.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09265/003/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

CENTAUR CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 49.643.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

(09257/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

CENTAUR CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 49.643.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
Signatures

(09258/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

CENTAUR CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 49.643.

L'assemblée générale de la société anonyme CENTAUR CORPORATION S.A. réunie au siège social le 27 janvier 1999 a nommé Madame Juliette Lorang, demeurant à Neihaischen, et Monsieur Hans de Graaf, demeurant à Mamer, aux fonctions d'administrateurs en remplacement de Monsieur Wouter H. Muller, demeurant à Uerikon (CH) et Monsieur Saleh Miri, demeurant à Nicosie (Chypre), démissionnaires.

Mme Juliette Lorang et M. Hans de Graaf termineront le mandat de leur prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 1999.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09259/003/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

**VIALAS & LABRO, S.e.n.c., Société en Nom Collectif
(agissant sous l'enseigne commerciale PUBLI 82, S.e.n.c.).**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, le vingt-huit janvier.

Ont comparu:

1. Monsieur Vialas Jean-Paul né 02-02-1957, résidant en France à F-82200 Moissac Saint-Pierre la Rivière.
2. Madame Labro Ghislaine Véronique née 11-09-1961, résidant en France à F-82200 Moissac Saint-Pierre la Rivière.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les Constituants et tous ceux qui pourraient devenir Associés par la suite, une Société en Nom Collectif qui sera régie par les Lois Luxembourgeoises relatives ainsi que par les présents Statuts

Art. 2. La raison sociale de la Société est d'effectuer la commercialisation, directement et indirectement, ainsi que la vente d'espaces publicitaires et de publicités.

Elle pourra aussi négocier tous produits ou services s'y rapportant.

Elle pourra organiser des stages de formation et d'assistance technique en Europe ou hors de la C.E.E.

Elle pourra faire toutes les transactions, immobilières, mobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui pourraient favoriser son développement.

Art. 3. La société prendra comme dénomination Société en Nom Collectif VIALAS & LABRO agissant sous l'enseigne commerciale PUBLI 82, S.e.n.c.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée de 30 ans maximale.

Elle pourra être dissoute sur simple décision des Associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans n'importe quelle autre localité du Grand-Duché sur simple décision des Associés.

Art. 6. Le capital social a été établi à (100.000 Flux) cent mille francs.

Divisé en cent parts de mille francs (1.000.- Flux) chacune.

Souscription du capital

1. Monsieur Vialas Jean-Paul, préqualifié	70 Parts
2. Madame Labro Ghislaine, préqualifiée	30 Parts
Total:	100 Parts

Toutes les Parts ont été libérées totalement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,- Flux) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, Associés ou non.

Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les Gérants sont rééligibles.

Art. 8. Chaque année au 31 décembre il sera fait par la Gérance un inventaire de l'Actif et du Passif de la Société ainsi que le bilan et le Compte des Profits et Pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'Assemblée Générale de la Société.

Art. 9. Pour tous les points non expressément prévus dans les présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution ont été réglés.

Assemblée générale

Et ensuite les Associés présents ou représentés, représentant l'intégralité du Capital Social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. A été nommé comme gérant:

Monsieur Vialas Jean-Paul

2. Son mandat est défini pour une durée illimitée.

3. La Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant.

4. Le Siège Social a été établi à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Fait et passé à Luxembourg, le 28 janvier 1999.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec preuves de leurs identités le présent acte.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 95, case 1. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09215/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

LUENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Th. Edison.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois MIRANT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour; ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

a) Monsieur Thierry Schmit, employé privé demeurant à Luxembourg;

b) Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, demeurant à Luxembourg;

habilités à engager valablement ladite société par leur signature conjointe.

2.- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUENA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'Euro (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois d'octobre à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 juin 1999.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- MIRANT HOLDING S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-huit actions 3.098

2.- Monsieur Thierry Schmit, préqualifié, deux actions 2

Total: trois mille et cent actions 3.100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrument, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à LUF 1.250.537,- (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2004:

- 1.- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Jean Steffen, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2004:

Monsieur Paul Albrecht, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Follows the English version:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1.- A company existing under Luxembourg Law MIRANT HOLDING S.A., having its registered office in L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison, established by the deed of the undersigned notary of today, January 29, 1999;

here represented by two of its directors:

a) Mr Thierry Schmit, private employee, residing in Luxembourg;

b) Miss Armelle Beato, private employee, residing in Luxembourg; validly authorised to engage the beforesaid company by their joint signatures.

2.- Mr Thierry Schmit, private employee, residing in Luxembourg.

Such appearing persons have requested the undersigned notary, to draw up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of LUENA S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries, by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any movable, immovable, commercial, industrial and financial transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholder.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at one million Euro (EUR 1,000,000.-) to be divided into hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Wednesday in the month of October at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first day of July and ends on the last day of June, the following year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as subsequently amended, shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on June 30, 1999.

The first annual general meeting shall be held in 1999.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares hereafter:

1.- MIRANT HOLDING S.A., prenamed, three thousand ninety-eight shares	3,098
2.- Mr Thierry Schmit, prenamed, two shares	<u>2</u>
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All these shares have been fully paid up in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as now at the entire and free disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at sixty-five thousand Luxembourg francs.

Valuation

For the purpose of registration, the amount of the subscribed corporate capital is valued at LUF 1,250,537.- (one million two hundred fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg francs).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 2004:

- 1.- Mr Thierry Schmit, private employee, residing in Luxembourg.
- 2.- Mr Jean Steffen, private employee, residing in Luxembourg.
- 3.- Miss Armelle Beato, private employee, residing in Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 2004:

Mr Paul Albrecht, private employee, residing in Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located in L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the same appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: T. Schmit, A. Beato, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 1999, vol. 839, fol. 60, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 1999.

J.-J. Wagner.

(09204/239/387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

LUXEMBOURG FOOD & BEVERAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Albert Pirotte, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen (Luxembourg),
- 2) Madame Godelieve dite Carine De Tilloux, sans profession, demeurant à Strassen (Luxembourg).

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXEMBOURG FOOD & BEVERAGE S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités, sous quelque forme que ce soit, liées plus spécialement aux secteurs de l'art culinaire, de la table et du vin, de l'édition et la communication ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, lié aux secteurs de l'art culinaire, de la table et du vin, de l'édition et la communication, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, groupement d'intérêt économique, location, gérance, option, achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros, divisé en trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé usufruitier et en nue-propiété par un actionnaire dénommé nu-propiétaire.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et,
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des actions établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 6. Les actions ne peuvent être cédées que par décision d'une assemblée des actionnaires réunissant un quorum de 3/4 et statuant à la majorité des 3/4 des voix.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le Conseil d'Administration donne son accord ou, le cas échéant, transmet la copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires sera, dans un délai maximum de trente jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le Conseil d'Administration de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le cessionnaire. La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. Dans un délai de deux mois à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration doit approuver ou refuser le transfert des actions. Si le conseil d'administration ni approuve ni refuse le transfert des actions dans ce délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le Conseil d'Administration refuse le transfert des actions, le Conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le Conseil d'Administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée et mentionnée supra du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Albert Pirotte, préqualifié, trois mille cent quarante-neuf actions	3.149
2) Madame Godelieve dite Carine De Tilloux, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent cinquante actions	3.150

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent soixante-dix mille sept cent sept (1.270.707,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Albert Pirotte, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen,
 - b) Madame Godelieve dite Carine De Tilloux, sans profession, demeurant à Strassen,
 - c) Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, demeurant à Arlon (Belgique).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Bruno Marchais, expert-comptable, demeurant à Paris.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la majorité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié, administrateur-délégué de la Société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Pirotte, C. De Tilloux, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 114S, fol. 76, case 5. – Reçu 12.707 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1999.

A. Schwachtgen.

(09205/230/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

LISE PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme DOGICA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:
 - a) Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster;
 - b) Monsieur Dennis Bosje, directeur, demeurant à L-8447 Steinfort, 3, rue Boxepull.
- 2.- Madame Françoise Deffrennes, gérante de société, demeurant à Roubaix, 88, rue Le comte Baillon (France), ici représentée par Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 10 décembre 1998.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la société est l'exploitation et la location d'immeubles bâtis et non bâtis faisant partie de l'actif net de la société ainsi que l'exploitation et la location de matériel industriel.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat et de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

En outre, la société pourra participer à la création et au développement de toute société et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LISE PARTNERS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille Euro (13.000,- Euro), représenté par cent trente (130) parts sociales de cent Euro (100,- Euro) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par:

1.- La société anonyme DOGICA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, cent vingt-sept parts sociales	127
2.- Madame Françoise Deffrennes, gérante de société, demeurant à Roubaix, 88, rue Le comte Baillon (France), trois parts sociales	3
Total: cent trente parts sociales	130

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de treize mille Euro (13.000,- Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 524.418,70 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L- 1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

2.- Est nommée gérante de la société:

Madame Françoise Deffrennes, préqualifiée.

La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bühlmann, D. Bosje, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 janvier 1999, vol. 505, fol. 21, case 10. – Reçu 5.244 LUF = 130 Euro.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 1999.

J. Seckler.

(09203/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

LUXOTHERM ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme EURO-INNOVATION S.A., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Guy Rollinger, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LUXOTHERM ENGINEERING. Le siège social est établi à Wickrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet le développement et l'optimisation de l'installation LUXOTHERM. La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), divisé en cent (100) actions de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions, chacune d'une valeur nominale de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente et un mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme EURO-INNOVATION S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. - Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à Wickrange;
 - b) Monsieur Thomas-Michael Sonntag, employé privé, demeurant à Trèves (Allemagne);
 - c) Monsieur Nico Brück, couvreur, demeurant à Boevange-sur-Attert.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Sonja Weyrich-Goergen, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5) Le siège social est établi à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Guy Rollinger, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Rollinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 1999, vol. 505, fol. 24, case 7. – Reçu 20.000 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 1999.

J. Seckler.

(09206/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

MIRANT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Th. Edison.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Paul Albrecht, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MIRANT HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières, ainsi que l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'Euro (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration-Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un

seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de novembre à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 juin 1999.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Thierry Schmit, préqualifié, trois mille quatre-vingt-dix-huit actions	3.098
2.- Monsieur Paul Albrecht, préqualifié, deux actions	<u>2</u>
Total trois mille et cent actions	3.100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrument, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à LUF 1.250.537,- (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2004:

- 1.- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Jean Steffen, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2004.

Monsieur Paul Albrecht, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Follows the English version

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth day of January.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

- 1.- Mr Thierry Schmit, private employee, residing in Luxembourg.
- 2.- Mr Paul Albrecht, private employee, residing in Luxembourg.

Such appearing persons have requested the undersigned notary, to draw up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of MIRANT HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, however within the bounds laid down by the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholder.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at one million Euro (EUR 1,000,000.-) to be divided into hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Wednesday in the month of November at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on the first day of July and ends on the last day of June, the following year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on June 30, 1999.

The first annual general meeting shall be held in 1999.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares hereafter:

1.- Mr Thierry Schmit, prenamed, three thousand ninety-eight shares	3,098
2.- Mr Paul Albrecht, prenamed, two shares	<u>2</u>
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All these shares have been fully paid up in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as now at the entire and free disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at sixty-five thousand Luxembourg Francs.

Valuation

For the purpose of registration, the amount of the subscribed corporate capital is valued at LUF 1,250,537.- (one million two hundred fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg Francs).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 2004:

- 1.- Mr Thierry Schmit, private employee, residing in Luxembourg.
- 2.- Mr Jean Steffen, private employee, residing in Luxembourg.
- 3.- Miss Armelle Beato, private employee, residing in Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 2004:

Mr Paul Albrecht, private employee, residing in Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, the same appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: T. Schmit, P. Albrecht, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 1999, vol. 839, fol. 60, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 1999.

J.-J. Wagner.

(09207/239/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

**AMICORP S.A., Société Anonyme,
(formerly C.T.F. (LUXEMBOURG) S.A.).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.353.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of C.T.F. (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed, on the 26th of February, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 310 of the 20th of June, 1997.

The meeting was opened by Mr Régis Galiotto, lawyer, residing in F-Woippy, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in B-Etalle.

The meeting elected as scrutineer Mr Gérard Maîtrejean, Lawyer, residing in B-Arlon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the company to AMICORP S.A.
2. Modification of the Article 1 of the Articles of Incorporation.
3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company into AMICORP S.A.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of the first paragraph of article 1 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 1. First paragraph.** There is hereby established a société anonyme under the name of AMICORP S.A.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.T.F. (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 26 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 310 du 20 juin 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant à Woippy, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Etalle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en AMICORP S.A.
2. Changement conséquent du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en AMICORP S.A.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il est formé un société anonyme sous la dénomination de AMICORP S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte a été rédigé en l'anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de discordances entre le texte anglais et le texte français, la version en langue anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, A. Braquet, G. Maîtrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 114S, fol. 50, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 février 1999.

G. Lecuit.

(09267/220/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

**AMICORP S.A., Société Anonyme,
(anc. C.T.F. (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.353.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 février 1999.

G. Lecuit.

(09268/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.